

Au sujet de la faute du Veau d'or, il est écrit dans notre Paracha : « Et Hachem frappa d'épidémie le peuple parce qu'ils avaient érigé le veau qu'avait fabriqué Aharon » (Chémot 32 ; 35)

Puisque tout le peuple n'adora pas le veau d'or de la même façon, les coupables furent tués de trois façons différentes :

1) De nombreuses personnes moururent par l'eau que leur fit boire Moché. Il s'agit de ceux qui se réjouirent intérieurement du Veau d'or. Elles burent cette eau comme une femme soupçonnée d'adultère (Sota) absorbe les eaux amères pour établir sa culpabilité ou son innocence. Nombreux furent ceux qui périrent en avalant cette eau. Selon le Zohar Hakadoch, toute la nuit, cette eau resta en eux, et on les trouva morts au matin.

2) D'autres furent passés au fil de l'épée par les Léviim. Il s'agit de ceux qui offrirent des sacrifices et de l'encens devant le veau. Ces 3000 hommes furent tués par les Léviim (Chémot 32 ; 28).

3) Une épidémie se déclara, il s'agit de ceux qui n'offrirent pas d'encens, ni de sacrifice, mais embrassèrent la statue. Le tribunal ne pouvait les mettre à mort parce que ce n'était pas un cas d'idolâtrie manifeste.

Selon le Ramban, ceux qui moururent par l'épidémie étaient ceux qui se sont attroupés autour de Aharon pour exiger qu'il le fabrique.

Vers la fin de notre Paracha, on nous parle de la Mitsva de monter trois fois par an à Jérusalem.

La Guémara Pessahim (8b) au nom de Rabbi Éléazar nous enseigne que celui qui accomplit une Mitsva, il ne lui arrivera rien, ni à l'aller ni au retour. Donc celui qui monte en pèlerinage trois fois par an à Jérusalem sera protégé à son aller et à son retour.

Issi ben Yéhouda rajoute en s'appuyant sur un Passouk de notre Paracha : « Personne ne convoitera ta terre quand tu monteras pour paraître devant Hachem, ton D., trois fois par an » (Chémot 34 ; 24), que ce ne sont pas seulement les personnes qui sont protégées, mais également les biens de ceux qui montent à Jérusalem pour les fêtes.

Et ceci est l'un des plus grands miracles promis explicitement par la Torah, car le verset s'applique aussi aux animaux sauvages qui ne convoiteront pas nos possessions pendant notre absence. La vache broutera dans le pâturage et aucun animal sauvage ne l'attaquera. Les poulets seront libres dans leur poulailler et aucune belette ne leur fera de mal.

A ce sujet, le Midrach Rabba (Chir HaChirim 7 ; 1) rapporte les histoires suivantes :

Une fois un Juif est parti à Jérusalem pour Yom Tov, et par inattention il a oublié de fermer sa maison à clé. A son retour, il a trouvé un serpent enroulé autour de la poignée de sa porte, décourageant toute personne d'essayer d'y entrer.

Une autre fois, un Juif parti pour Yom Tov à Jérusalem avait oublié par mégarde sa récolte de blé empilée dans le champ. Tout le fruit de son difficile travail, toute sa fortune à venir pouvait être prise par chacun des passants. A son retour il a été accueilli par un groupe de lions qui avaient surveillé sa récolte en son absence.